



ARRETE 2024-A-07

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Madame le MAIRE de FOLLIGNY,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route et notamment l'article R 225
VU le code de la voirie routière,
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
VU La demande de l'entreprise GINGER CEBTP (Agence de Caen, 1 rue des Bourrelliers 14123 IFS), qui va intervenir dans le cadre de la réhabilitation des réseaux d'eau potable Rue de la Charpenterie à FOLLIGNY.
CONSIDERANT que pour permettre les travaux et assurer la sécurité des agents des entreprises intervenantes et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise GINGER CEBTP est autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation des travaux projetés rue de la Charpenterie, du 04 au 08 mars 2024.

ARTICLE 2 : Les voies de circulation pourront être réduites à une demi-chaussée au droit des travaux, si nécessaire.

Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble des abords du chantier pour la durée des travaux.

Mairie de *Folligny*

42 rue de la Libération – 50320 Folligny ☎ : 02.33.61.33.11 – ✉ : mairie@folligny.fr

Ouverture les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 09h00 à 12h00 – Fermé le mercredi

Mairie de *La Béslère*

☎ : 02.33.51.00.54 - Ouverture le vendredi de 14h00 à 15h00

Mairie de *Le Mesnil Drey*

☎ : 02.33.51.82.56 - Ouverture le vendredi de 14h00 à 15h00

ARTICLE 3 : L'entreprise en charge de la mise en place du chantier :

- Procédera à l'affichage du présent arrêté sur le chantier et véhicules.
- Mettra en place la signalisation du chantier (y compris le masquage des panneaux existants si nécessaire), conforme à la réglementation en vigueur.
- Veillera à ce que la signalisation mise en place conserve sa fonctionnalité et son efficacité durant toute la durée du chantier, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire est tenu de :

Prendre toutes dispositions complémentaires aux prescriptions des Articles 2 et 3 du présent arrêté afin de préserver la sécurité des personnes et des biens si nécessaires.

Le permissionnaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 5 : Madame le Maire de Folligny, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Manche, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliations destinées à :

- Gendarmerie de La Haye Pesnel
- DDTM Villedieu
- SIAEP La Haye Pesnel
- ENTREPRISE

Fait à Folligny, le 31 janvier 2024

Le Maire

Florence GOUJAT



Mairie de *Folligny*

42 rue de la Libération – 50320 Folligny ☎ : 02.33.61.33.11 – 📧 : mairie@folligny.fr

Ouverture les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 09h00 à 12h00 – Fermé le mercredi

Mairie de *La Baslière*

☎ : 02.33.51.00.54 - Ouverture le vendredi de 14h00 à 15h00

Mairie de *La Meunil Drey*

☎ : 02.33.51.82.56 - Ouverture le vendredi de 14h00 à 15h00